

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, M. Christian SPARROW,

Étaient absents excusés : M. Michel SLOMIANY, Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, Mme Lydie WAELES, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX

Étaient absents non excusés : M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET, M. Jérôme HERLAUT,

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Mathilde MANIA, M. Michel BISIAUX donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Lydie WAELES donne procuration à M. Pierre DELEPORTE, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 13

de votants : 20

Date de convocation :

Le 11 décembre 2024

Publiée le : 18 décembre 2024

24.37 Modification du prix de cession de l'immeuble situé 10 bis rue des Près à Proville

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu la délibération n°22-53 en date du 07 décembre 2022 d'autorisation de cession de l'immeuble situé 10 bis rue des Près

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu l'avis du domaine en date du 23/11/22 estimant la valeur vénale de ce bien à 163 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Vu l'avis d'actualisation des services du domaine du 16/12/2024

Considérant que l'immeuble sis 10 bis rue des Près à Proville appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un usage public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

M. le Maire informe l'assemblée qu'après 2 ans de commercialisation, il vient récemment de recevoir une proposition d'achat de cet immeuble au prix de 150 000 €.

Il explique que non seulement cette offre est conforme à l'estimation des services des domaines mais qu'en plus elle représente une opportunité pour la collectivité.

En effet, les potentiels acquéreurs souhaiteraient y installer dans une première phase des cabinets de kinésithérapeutes puis l'ouvrir à d'autres professions médicales ou paramédicales.

M. le Maire rappelle que le Cambrésis est particulièrement touché par la désertification médicale et qu'il est de notre intérêt d'encourager toutes les initiatives publiques et privées visant à favoriser l'installation de professionnels de la santé sur le secteur.

M. le Maire invite donc le conseil à revoir le prix de cession de cet immeuble communal afin de permettre l'aboutissement du projet évoqué précédemment

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions de Mme DUREUX et M. SPARROW

- **Donne** un avis favorable à la proposition de M. le Maire,
- **Fixe** le prix de vente de l'immeuble situé 10 bis rue des Près à Proville à 150 000 € hors frais de notaire.
- **Charge** M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches permettant de conclure cette transaction

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 24.37, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.